

SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2003

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- M. de KERAUTEM est désigné en qualité de Secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation des Procès-Verbaux des séances des vendredis 20 juin et 11 juillet 2003.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des emprunts, des affaires financières, des fixations de tarifs, des attributions et désistements de locations, des dons et legs, des assurances, des cimetières, des aliénations, des contentieux, des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 6 - **Office Public d'Aménagement et de Construction d'Orléans. Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration.**
- Suite à la transformation de l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans en Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.), il est demandé au Conseil Municipal :
- 1°) de procéder à la nomination de 7 représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'O.P.A.C. d'Orléans ;

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

Bulletins trouvés dans l'urne : 55

Ont obtenu :

M. CARRE : 54 voix

M. MONTILLOT : 42 voix

M. DABAUVALLE : 52 voix

Mme THIRY : 54 voix

M. LANGUERRE : 52 voix

Mme SUIRE : 54 voix

Mme BARANGER : 54 voix

M. DELPORT : 13 voix

Sont élus :

M. CARRE

M. MONTILLOT

M. DABAUVALLE

Mme THIRY

M. LANGUERRE

Mme SUIRE

Mme BARANGER

2°) d'autoriser M. CARRE à exercer les fonctions de Président.

Adopté.

M. le Maire

n° 7 - **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Révision. Avis à émettre.**

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000, il est prévu de réviser l'actuel schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Loiret, afin de répondre de manière plus appropriée aux attentes des gens du voyage et aux obligations des communes.

Par un arrêté en date du 19 novembre 2001, M. le Préfet du Loiret a créé une commission consultative des gens du voyage telle qu'elle résulte de cette loi.

Suite à différentes réunions, le projet de schéma départemental a été complété : il établit d'une part un diagnostic territorial, et propose d'autre part un dispositif d'accueil et des actions d'accompagnement social.

Dans sa séance du 27 février 2003, le conseil de communauté de l'Agglo a émis un avis sur ce document.

Puis, un document final qui prend la forme d'un projet de décision instaurant ledit schéma a été réalisé, sur le contenu duquel le Conseil Général s'est prononcé favorablement le 26 juin 2003.

Par courrier en date du 21 juillet 2003, M. le Préfet invite la Ville d'Orléans à émettre un avis sur ce document final afin d'en prévoir la signature dans les plus brefs délais.

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du projet de décision instaurant le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Loiret ;

2°) de prendre acte de l'obligation de réaliser 200 emplacements dans l'agglomération orléanaise (incluant les 73 déjà réalisés à Chécy et à Orléans),

3°) d'émettre un avis réservé sur ce même document pour les motifs suivants :

- la Ville souhaite que soit substitué à la réalisation des aires de petits passages une politique de sédentarisation,

- la Ville constate des manques de précisions sur la localisation des aires structurantes et sur la localisation des aires de grands passages,

- la Ville demande qu'un article soit ajouté, prévoyant expressément la possibilité d'adaptation et d'évolution du mode de réalisation de l'ensemble des objectifs assignés à chaque collectivité concernée, sur demande motivée de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 8 - **Rentrée scolaire, C.L.S.H. et travaux réalisés. Bilan de l'année 2003. Communication.**

Mme MARECHAL fait d'une part le bilan de l'été écoulé au travers des Centres de Loisirs et des travaux dans les bâtiments scolaires.

D'autre part elle présente un point sur la rentrée scolaire 2003-2004 ainsi que sur la restauration depuis l'entrée en activité de la Société SOGERES.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. DABAUVALLE

n° 9 - **Réseau gérontologique. Coordination des actions. Approbation d'une charte.**

Régulièrement interpellée par les familles et les professionnels sur les difficultés de prise en charge des personnes âgées et sur leur qualité de vie, la Ville d'Orléans a initié des rencontres avec les différents acteurs qui interviennent auprès de la personne âgée pour réfléchir autour de la problématique de la coordination gérontologique.

Les partenaires ont donc souhaité organiser à l'échelon de l'agglomération, un réseau actif permettant des actions de coordination et des interventions auprès de ce public, dans le respect de la Charte des Droits et des Libertés des personnes âgées et en cohérence avec le schéma gérontologique départemental.

D'un commun accord, il a été convenu d'engager cette démarche par l'élaboration d'une Charte précisant les grands principes de fonctionnement et d'intervention de chacun, dans un objectif de complémentarité et d'une meilleure visibilité.

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Ville d'Orléans au réseau gérontologique ;

2°) d'approuver la charte de coordination gérontologique à passer avec l'ensemble des partenaires.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 10 - **Règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes. Approbation.**

Pour tenir compte de l'évolution de l'urbanisation de la Ville et de la création des voies nouvelles, il a été décidé, par délibérations du 11 juillet et 14 décembre 2001, de procéder à la révision du règlement communal de publicité.

Après réunion du groupe de travail désigné par arrêté de M. le Préfet, un nouveau zonage a été proposé.

La commission départementale des sites, des perspectives et des paysages a émis un avis favorable le 10 juillet 2003 au projet de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune d'Orléans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, modifiant les zones de réglementation spéciale de la publicité instituées en 1984, et qui définit sur le territoire aggloméré de la commune d'Orléans, trois zones de publicité restreinte dont la délimitation et les prescriptions qui s'y appliquent figurent au plan de zonage et règlement annexés à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN

n° 11 - **Décision modificative n° 8.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 12 - **Admissions en non valeur. Budget de la Ville.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'admettre en non valeur la somme de 9 028,66 €, qui après enquêtes et poursuites, s'est révélée irrécouvrable.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 13 - **Taxe d'urbanisme. Admissions en non valeur des pénalités.**

Les décisions prononçant l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme sont prises, sur avis conforme du Conseil Municipal, par les services du Trésor Public aussi bien sur l'ensemble des taxes que sur les pénalités de retard éventuelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non valeur des pénalités de retard de taxes d'urbanisme, pour un montant global de 14 917,69 €.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 14 - **O.P.H.L.M. d'Orléans. Garantie d'emprunts. Approbation de conventions :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans :

a) **Cité du Clos Gauthier. 37 151 €.**

A hauteur de 18 575,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 37 151 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation des travaux de sécurisation des halls d'entrée et de rez-de-chaussée de la Cité du Clos Gauthier à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

b) **Foyer René Thinat. Remise aux normes des locaux de restauration. 77 749 €.**

A hauteur de 38 847,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 77 749 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation des travaux de remise aux normes des locaux de restauration, situés 15 rue du Petit Chasseur, Foyer René THINAT à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

MOYENS GENERAUX

M. CARRE

n° 15 - **Services municipaux. Gestion des abonnements aux périodiques français et étrangers. Approbation d'un avenant de transfert.**

Compte tenu de la cession de fonds de commerce intervenue par acte en date du 17 juin 2003, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché relatif à la gestion des abonnements aux périodiques français et étrangers des services municipaux, permettant de le transférer de la Société ROWECOM France SAS à la Société EBSCO INFORMATION SERVICES SAS.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN

n° 16 - **Direction de la Vie des Quartiers. Service Prévention. Recrutement d'un responsable de secteur.**

Le poste de responsable du secteur de La Source étant actuellement vacant, il est proposé au Conseil Municipal de décider du recrutement par voie contractuelle de ce responsable au sein du Service Médiation Prévention de la Direction de la Vie des Quartiers.

Le contrat serait conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois et assorti d'une période d'essai de trois mois.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 17 - **Service prévention et médiation. Modification des conditions de travail des agents.**

La Ville a mis en oeuvre un dispositif de médiation sociale dans les trois quartiers classés « sites prioritaires et secondaires » du contrat de Ville : l'Argonne, la Source et les Blossières.

Une équipe de correspondants de nuit et de correspondants de jour a été mise en place. Elle est composée notamment de 36 adultes-relais dont le financement est assuré pour partie par des aides de l'Etat.

Lors de ses séances des 22 février 2002 et 25 avril 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la transformation de postes d'emplois-jeunes en postes d'adultes-relais.

Afin d'assurer une meilleure organisation dans le fonctionnement du service et de pouvoir répondre à des situations d'urgence, il est envisagé de solliciter, pour des raisons de service, l'intervention de correspondants de jour, sur des périodes de nuit et vice-versa.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe des modifications à apporter sur les contrats des adultes-relais qui désormais pourront intervenir de jour ou de nuit et porteront le libellé : « agent de médiation » ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux contrats de travail conclu avec les adultes-relais.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 18 - **Direction des Technologies de l'Information. Recrutement d'un informaticien.**

La création d'un poste d'Informaticien Responsable de la Sécurité par délibération du 25 février 2000 répondait à la nécessité de renforcer la sécurité et la fiabilité du réseau informatique.

Compte tenu du départ de l'agent qui occupait précédemment ce poste, il est proposé au Conseil Municipal de décider du recrutement par voie contractuelle d'un informaticien rattaché à la Direction des Technologies de l'Information.

Le contrat serait conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois et assorti d'une période d'essai de trois mois.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 19 - **Personnel Municipal. Vacations. Fixation et actualisation des taux.**

La Ville d'Orléans fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent.

Le montant de la vacation est fixé par type de fonctions exercées, étant entendu qu'une vacation est équivalente à une heure de travail. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux détaillés dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIQUE

M. CARRE

n° 20 - **S.I.G.O.R. Renouvellement des conventions de partenariat. Approbation.**

Au titre de son plan de développement informatique général, la Ville a mis en œuvre en 1993 un Système d'Information Géographique baptisé « S.I.G.O.R. », en associant à l'opération les gestionnaires ou concessionnaires de réseaux dans le cadre d'un partenariat défini par une convention générale et une convention particulière passée avec chacun des partenaires.

Depuis 10 ans, le financement lié à la constitution et à l'exploitation du fonds cartographique numérique est pris en charge par la Ville à hauteur de 40 % du montant total des travaux liés au programme annuel de relevé topographique de rue au 1/200ème (investissement) et à 40 % des frais généraux liés à l'exploitation du système (fonctionnement).

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

Les partenaires se répartissent, par parts égales, les 60 % du montant total des travaux et des frais d'exploitation.

Les conventions de partenariat arrivant à expiration, les partenaires se sont rencontrés pour étudier les conditions de la poursuite de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à passer entre les divers partenaires : E.D.F.-G.D.F., la Lyonnaise des Eaux, la S.O.C.O.S. et la S.O.D.C.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

M. CHAMPIGNY n° 21 - **Attribution de subventions à des associations à caractère culturel.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de subventions à des associations à caractère culturel, selon la répartition suivante :

- Société des Artistes Orléanais	750 €
- Images au Centre	4 500 €
- Lumen.....	1 000 €

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY n° 22 - **Musée des Beaux-Arts et musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Journée Régionale des Musées. Gratuité des entrées.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité d'entrée au musée des Beaux-Arts et au musée Historique et Archéologique de l'Orléanais le 16 novembre 2003, dans le cadre de la Journée Régionale des Musées. Le thème sera « A la pointe du crayon ».

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY n° 23 - **Musée des Beaux-Arts. Conférences dispensées par l'Ecole du Louvre. Modalités d'organisation. Approbation d'une convention.**

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur et organisme de diffusion culturelle, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans les locaux de l'Ecole, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Ecole du Louvre, afin de définir les engagements des parties, et notamment de préciser les modalités des droits d'inscription aux conférences et les modalités de mise à disposition de l'auditorium du musée des Beaux-Arts.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 24 - **Musée des Beaux-Arts. Conférences de l'Université du Temps Libre. Mise à disposition de l'auditorium. Approbation d'une convention.**

L'Université du Temps Libre propose à ses adhérents des conférences à but culturel les mardis, jeudis et vendredis. Pour améliorer la fréquentation de ces cycles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Université du Temps Libre pour la mise à disposition de l'auditorium du musée des Beaux-Arts dans le cadre de ces conférences.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 25 - **Musée des Beaux-Arts. Mise en dépôt d'œuvres d'art auprès d'administrations. Approbation d'une convention type.**

Le musée des Beaux-Arts met à disposition d'administrations des œuvres d'art de ses collections en dépôt pour la décoration de bureaux et salles de réunions.

Conformément à la loi du 5 janvier 2002 portant sur les musées et le récolement obligatoire de toutes les œuvres d'art, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention type à passer lors du dépôt d'œuvres d'art auprès d'administrations.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 26 - **Musée des Beaux-Arts. Coédition d'un catalogue. Approbation d'une convention.**

Le musée des Beaux-Arts présentera à compter de novembre 2003 une exposition intitulée « De Venise à Palerme, dessins italiens du musée des Beaux-Arts d'Orléans ».

Pour une meilleure diffusion de cet ouvrage qui présente une partie des collections permanentes du musée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec les Editions d'Art Somogy, afin de coéditer l'ouvrage consacré à cette exposition.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 27 - **Musée des Beaux-Arts. Demande de subvention auprès du F.R.A.M. :**

a) **pour l'acquisition d'un dessin de Guido Reni.**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du F.R.A.M. une subvention aussi élevée que possible relative à l'achat d'un dessin de Guido Reni pour le musée des Beaux-Arts d'un montant de 36 000 €.

Ce dessin présente un intérêt notable pour les collections de dessins italiens du musée qui feront l'objet d'une exposition à l'automne prochain.

Adopté à l'unanimité.

b) **pour l'acquisition d'une paire de flambeaux.**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du F.R.A.M. une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition d'une paire de flambeaux de Antoine VI Hanappier au Musée des Beaux-Arts, pour un montant de 14 236,20 €.

Cet orfèvre appartient à une des plus célèbres dynasties d'orfèvres orléanais du début du XVIème siècle jusqu'au début du XIXème siècle.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 28 - **Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique. Organisation de Master-classes. Année 2004. Demande de subvention auprès de la Région Centre.**

Dans le cadre de sa mission d'établissement d'enseignement artistique, l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique (l'E.N.M.D.A.D.) propose à ses élèves, un programme de master classes dans le but de diversifier l'enseignement qui leur est dispensé.

Des artistes-professeurs de renom sont engagés pour animer de courtes sessions de formation portant sur des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales différentes de celles enseignées dans l'école.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de cette opération, de la notoriété qu'elle apporte à l'E.N.M.D.A.D. de la Ville et la Région Centre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le budget prévisionnel de fonctionnement de ce programme ;

2°) d'approuver le mode de rémunération, à la vacation, à titre individuel, selon la notoriété de l'artiste engagé et le temps de prestation qui lui sera demandé ;

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

3°) de solliciter auprès de la Région Centre une subvention de 8 000 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 29 - **Théâtre Gérard Philipe. Spectacles réservés aux jeunes publics. Fixation des tarifs et des participations financières.**

L'année scolaire 2003/2004 est consacrée au thème de l'Art et l'Enfant en ce qui concerne l'Action Culturelle de la Ville. Dans cette optique, le Théâtre Gérard Philipe va axer sa programmation en direction du public jeune et scolaire en particulier. A cet effet 6 séances réservées spécifiquement à ce public seront organisées.

Sur ces 6 séances, 4 sont organisées par des compagnies qui assurent elles-mêmes leur billetterie ; pour les 2 autres séances, le Théâtre Gérard Philipe sera programmateur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de participation financière de la Ville aux séances assurées par les compagnies à hauteur de 2 € par place ;

2°) de régler sur présentation de factures et de pièces justificatives, aux compagnies concernées la prise en charge de 2 € par place ;

3°) de créer le tarif spécifique pour les 6 séances destinées aux jeunes publics et le fixer à 2 € par enfant.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 30 - **Théâtre Gérard Philipe. Mise à disposition auprès des associations Bath'Art, Grossomodo et Jeunesses Musicales de France. Saison 2003/2004. Approbation de conventions.**

Afin de développer les échanges entre l'Université et le quartier de La Source et de favoriser les spectacles musicaux à destination du jeune public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à passer avec les associations Bath'Art, Grossomodo et les Jeunesses Musicales de France pour la mise à disposition gracieuse du Théâtre Gérard Philipe pour la saison 2003/2004.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 31 - **Réseau des bibliothèques. Fourniture d'ouvrages. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Le fonctionnement du réseau des bibliothèques, composé de la médiathèque et de sept bibliothèques de quartier, nécessite tout au long de l'année l'acquisition d'importantes quantités de livres : nouveautés éditoriales et renouvellement d'ouvrages détériorés.

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres en 7 lots pour la fourniture d'ouvrages au réseau des bibliothèques en vue de la passation de marchés à bons de commande d'un montant global de 113 000 € minimum et de 452 000 € maximum.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 32 - **Médiathèque. Dépôt légal imprimeur. Approbation d'une convention avec la Bibliothèque Nationale de France.**

La Médiathèque d'Orléans assure la mission, pour le compte de l'Etat, du Dépôt Légal imprimeur et bénéficie à ce titre du label « pôle associé à la Bibliothèque Nationale de France ».

En raison d'évolutions concernant notamment les modalités d'échanges scientifiques, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Bibliothèque Nationale de France organisant le partenariat avec la Médiathèque, au titre de la mission du Dépôt Légal imprimeur, moyennant le versement pour l'année 2003 d'une subvention de 86 000 €.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2003, et sera reconductible par période d'un an et par avenant jusqu'en 2005.

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. CARRE

n° 33 - **Centre Commercial Marie Stuart. Mail couvert. Convention de gardiennage. Approbation d'un avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant 2003 relatif à la participation financière de la Ville à hauteur de 50 % du montant des charges relatives au gardiennage du mail couvert du Centre Commercial Marie Stuart, soit 32 943 € T.T.C. ;

2°) d'effectuer le versement à la S.A. STUART COMMERCIAL de cette participation.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

DEVELOPPEMENT.
ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

M. LEMAIGNEN

n° 34 - **Parc d'Activités des Montées. Extension de la Société Centre Conseil Sécurité. Cession d'un terrain.**

La société Centre Conseil Sécurité (C.C.S.), spécialisée dans l'étude et le conseil en réalisation de systèmes anti-incendie et la maintenance des extincteurs et des alarmes, est implantée rue Jean Moulin, dans la zone d'activités des Montées et souhaite acquérir une parcelle de terrain située à l'arrière de son implantation actuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'extension de la société Centre Conseil Sécurité dans le parc d'activités des Montées ;

2°) d'approuver la cession à cette société d'un terrain de 1 299 m² environ au prix de 13,72 € H.T./m².

Adopté à l'unanimité.

M. LEMAIGNEN

n° 35 - **Université. Château de La Source. Raccordement au réseau d'assainissement. Attribution d'une subvention.**

La Ville et le Département sont copropriétaires à parts égales du Château de La Source, mis à la disposition de l'Université depuis de nombreuses années.

Fin 2002, l'Université a saisi le Département du problème de refoulement d'eaux usées, résultant du non raccordement du château de La Source au réseau d'assainissement et du fait que le puisard de ce site, non conforme à la réglementation, ne fonctionne plus correctement et amène des nuisances sur le territoire du Parc Floral.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la prise en charge par la Ville de 50 % du coût des travaux de raccordement au réseau d'assainissement du Château de La Source, soit un montant de 31 250 € hors taxes prévisionnel ;

2°) d'autoriser l'Université à commencer lesdits travaux, sachant que le Département a d'ores et déjà donné son autorisation.

Adopté à l'unanimité.

M. LEMAIGNEN

n° 36 - **Jeune Chambre Economique d'Orléans. 40^{ème} anniversaire. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation de la Ville au quarantième anniversaire de la Jeune Chambre Economique d'Orléans sous forme d'une subvention à hauteur de 500 € T.T.C.

Cette manifestation aura lieu le 18 octobre 2003, au Domaine des Portes de Sologne (Parc de Limère à Ardon).

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 abstention.***

M. LEMAIGNEN

n° 37 - **Salon International « Equip'Hôtel » des Métiers de l'Hôtellerie. Attribution d'une subvention.**

Le salon «Equip'Hôtel», premier Salon International des Métiers de l'Hôtellerie (Cafés, Hôtels, Restaurants, Discothèques) et des équipementiers, le dimanche 28 septembre 2003 à Paris, a choisi cette année la Région Centre comme invitée d'honneur sur le stand de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière du Loiret (U.M.I.H.) et met à disposition pendant toute la durée du salon un emplacement pour la promotion touristique et économique de notre région.

Sachant que ce salon a des répercussions nationales et internationales très importantes, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation de la Ville au premier Salon Equip'Hôtel sous forme d'une subvention à hauteur de 500 € T.T.C. à l'U.M.I.H. 45.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL

n° 38 - **Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements scolaires du premier degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Elémentaire Claude Bernard.....	4 000 €
- Elémentaire Olympia Cormier.....	600 €
- Maternelle Louis Pasteur.....	300 €
- Elémentaire Jean Zay	421 €

Adopté à l'unanimité.

LOGEMENT

M. CARRE n° 39 - **Association La Halte. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 1 766 € à l'association La Halte, qui a pour objectif d'accueillir momentanément des personnes traversant une période difficile. Elle veille à rétablir le lien social en offrant écoute et accompagnement en lien avec d'autres associations ou organismes.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE n° 40 - **O.P.H.L.M. d'Orléans. Réhabilitation de la Cité Léo Delibes. Participation de la Ville.**

Dans le cadre du redressement 2003-2008 de l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans (O.P.H.L.M.) auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (C.G.L.L.S.), il est prévu le versement d'aides pour la réalisation d'opérations sur le patrimoine envisagées dans le cadre de plans de renouvellement urbain, sous forme de dotations qui viendraient renforcer les fonds propres de l'O.P.H.L.M.

Au titre des travaux de réhabilitation de la cité Léo Delibes, et afin de minorer l'impact sur les loyer, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une participation d'un montant de 215 000 € à l'O.P.H.L.M. d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

VIE DES QUARTIERS

M. MONTILLOT n° 41 - **Prévention-médiation. Approbation des nouveaux statuts de l'AggLO. Reprise de la compétence « prévention spécialisée » par la Ville. Approbation d'une convention à passer avec le Département et l'A.I.D.A.P.H.I. au titre de l'année 2003.**

Depuis une vingtaine d'années, le Département du Loiret s'est engagé, conformément à la réglementation, à la mise en œuvre de la prévention spécialisée. Il a signé en 2000 avec l'A.I.D.A.P.H.I. une convention d'habilitation à l'aide sociale pour la mise en œuvre des actions correspondantes.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO) s'est substituée aux communes pour assurer cette compétence avec le Département.

L'AggLO a demandé aux villes d'Orléans, de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Jean-de-Braye sur le territoire desquelles interviennent des équipes d'éducateurs, de participer financièrement au prorata de ces interventions.

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

Les trois communes s'étant déclarées opposées à ce nouveau transfert de charges, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la suppression au sein de l'AggLO de la compétence « prévention spécialisée » et émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts de l'AggLO ;

2°) d'approuver le transfert de cette compétence à la Ville en partenariat avec le Département du Loiret ;

3°) d'approuver la convention à passer avec le Département et l'A.I.D.A.P.H.I. fixant la participation maximale de la Ville à 170 251,42 € au titre de l'année 2003.

**Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.**

M. MONTILLOT

n° 42 - **Associations. Adultes Relais. Mise en place. Approbation de conventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer les subventions suivantes aux associations mettant en place des postes d'Adultes Relais :

- Association « lien social et médiation »	3 postes : 9 146,94 €
- Confédération Syndicale des Familles (CSF)	1 poste : 3 048,98 €
- Association « médiation »	1 poste : 3 048,98 €

2°) d'approuver les conventions à passer avec les associations concernées.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 43 - **Contrat de Ville. 4^{ème} tranche. Attribution de subventions aux associations.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux associations détaillées dans la délibération pour un montant total de 26 550 €, réparti à hauteur de 1 720 € au titre du Contrat de Ville et de 24 830 € au titre du Grand Projet de Ville de La Source.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

M. DABAUVALLE

n° 44 - **Crèche parentale du P'tit Mouflet. Attribution d'un complément de subvention.**

La crèche parentale du P'tit Mouflet, créée en 1982, assure un mode d'accueil collectif des enfants de moins de 4 ans. Le personnel encadrant est composé de parents bénévoles et de deux professionnelles de la petite enfance.

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

Face à une demande importante de parents désireux d'adhérer à ce mode de garde, cette crèche parentale travaille actuellement sur un projet de développement.

Afin de soutenir cette structure parentale dans son projet, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'un complément de subvention à hauteur de 10 000 € pour la crèche parentale Le P'tit Mouflet.

Adopté à l'unanimité.

M. DABAUVALLE

n° 45 - **Association Le Relais Orléanais. Attribution d'une subvention à titre exceptionnel.**

Dans le cadre de l'aide aux personnes les plus défavorisées, le Relais Orléanais a organisé une distribution alimentaire le midi pendant le mois d'août 2003, compte tenu de l'arrêt des activités des associations caritatives assurant tout au long de l'année cette mission.

Afin de soutenir cette action, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel à hauteur de 1 000 € pour le Relais Orléanais.

Adopté à l'unanimité.

M. DABAUVALLE

n° 46 - **Carrefour des Parents. Participation des partenaires au dispositif. Approbation d'une convention type.**

La mise en place par la Ville du dispositif du Carrefour des Parents s'inscrit dans la démarche des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Il consiste à permettre la rencontre d'une équipe d'intervenants, mobilisés sur le thème de la parentalité (parents référents, psychologues, médecins ou encore acteurs socio-éducatifs), directement avec les parents.

Certaines associations souhaitent s'engager auprès du Carrefour des Parents en mettant à disposition certains de leurs membres pour qu'ils puissent participer au dispositif en qualité d'intervenants dans les différentes réunions mises en place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type à passer avec chacune des associations intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

HYGIENE – SANTE - HANDICAP

Mme BOIN

n° 47 - Aides à des associations relevant du secteur de la santé et des personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions à des associations dont le détail figure dans la délibération :

- dans le domaine de la santé, pour un montant global de 5 400 €,
- dans le domaine du handicap, pour un montant global de 13 650 €.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 48 - Aides à des associations sportives pour l'animation et à titre exceptionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'aide à l'animation et à titre exceptionnel, aux associations sportives dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 43 064 €.

Adopté à l'unanimité.

REGLEMENTATION - SECURITE

M. MONTILLOT

n° 49 - Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », Contrat Local de Sécurité spécialisé dans les transports. Avis à émettre.

Lors de la séance du conseil de la communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO) du 25 octobre 2001, un ensemble de mesures destinées à améliorer le réseau de transports en commun de l'agglomération a été décidé.

Conformément à l'article L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le principe de la création par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » d'une police intercommunale dédiée exclusivement à la sécurité dans les transports en commun urbains, et notamment sur le recrutement :

- d'un Responsable de la Police,
- de 7 policiers municipaux.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

ENVIRONNEMENT

M. DUPONT n° 50 - Aides à des associations relevant du secteur de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions suivantes :

- Association SEQUOIA soutenue
par le réseau GRAINE CENTRE..... 500 €
- Maison de Loire du Loiret..... 750 €

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT n° 51 - Etablissement Public Loire. Adhésion de la Communauté d'Agglomération « Saumur-Loire-Développement ». Avis à émettre.

L'Etablissement Public Loire a pour vocation de valoriser les ressources de la Loire, et de définir un aménagement équilibré du fleuve et de ses affluents, en tenant compte de la sauvegarde d'un patrimoine naturel d'une grande richesse.

La ville de Saumur, membre du comité syndical, ayant transféré, par délibération du 7 avril 2000, certaines de ses compétences à la Communauté d'Agglomération de Saumur, celle-ci a donc demandé son adhésion à l'Etablissement Public Loire.

Orléans devant se prononcer, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'adhésion à l'Etablissement Public Loire, de la Communauté d'Agglomération « Saumur-Loire-Développement » en lieu et place de la ville de Saumur.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT n° 52 - Festival de Loire. Partenariat avec la S.E.T.A.O. Approbation d'une convention.

A l'occasion du Festival de Loire d'Orléans, qui s'est déroulé du 24 au 28 septembre 2003, la Société d'Exploitation des Transports de l'Agglomération Orléanaise (S.E.T.A.O.) a souhaité être partenaire de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec la S.E.T.A.O., moyennant la somme de 3 398 €, afin de faciliter le déplacement des habitants de l'agglomération vers les quais de la Loire.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 53 - **Centre Ville. 219, rue de Bourgogne. Acquisition d'un appartement.**

La Ville est propriétaire d'un local en rez-de-chaussée anciennement affecté à usage de galerie de peinture, dans un immeuble organisé en copropriété situé 219, rue de Bourgogne.

Dans le cadre du projet de revalorisation du centre ancien, la Commune souhaite améliorer le traitement architectural de la façade de cet immeuble comprenant deux étages.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir un appartement constituant les lots n°s 19 et 3, situé au premier étage de cet immeuble organisé en copropriété, appartenant à Mme Isabelle CASENAVE, moyennant le prix de 40 800 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 54 - **Z.A.C. de la rue des Halles. Acquisition foncière.**

Affaire retirée de l'ordre du jour

M. CARRE

n° 55 - **Z.A.C. des Halles Châtelet. Déclassement d'un lot de volume correspondant en surface à un espace de circulation.**

La restructuration de l'ensemble immobilier commercial des Halles Châtelet contribuant à la rénovation et à la redynamisation du commerce en centre ville, est réalisée dans le cadre d'une opération de Zone d'Aménagement Concertée confiée à la S.E.M.D.O.

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment en extension à l'Est des Halles Châtelet, côté place du Châtelet.

Des études complémentaires ont fait apparaître la nécessité d'assurer une continuité commerciale entre les Halles Châtelet, la rue des Halles et le pôle de la Charpenterie. Le nouveau projet prévoit ainsi le prolongement des extensions commerciales jusqu'à l'angle Sud-Est des Halles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de déclasser de la voirie communale le lot de volume n° 1 d'une emprise au sol de 156 m², correspondant à un espace de circulation à l'angle Sud-Est de la place du Châtelet ;

2°) de faire publier l'état descriptif de division en volumes afin de permettre ultérieurement la cession du volume déclassé au profit de la S.E.M.D.O. ;

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

3°) d'autoriser l'aménageur de la Z.A.C. des Halles Châtelet à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la réalisation du projet, et à commencer les travaux de construction dès la délivrance du permis de construire.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 56 - **Z.A.C. Candolle. Acquisition d'une propriété bâtie. Modification de la surface à acquérir.**

Par une délibération du 11 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une propriété bâtie appartenant en nue-propriété à Mme Brigitte COUTEAU, sur l'emprise du projet de voie nouvelle pour la réalisation de la Z.A.C. Candolle.

L'établissement du projet d'acte a révélé une contradiction portant sur la surface de la propriété à acquérir entre les mentions du cadastre et le titre de propriété de la venderesse.

Pour la régularité de la procédure, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition d'une propriété bâtie d'une superficie de 664 m² environ, appartenant en nue-propriété à Mme Brigitte COUTEAU, moyennant le prix principal de 140 000 €, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 15 000 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 57 - **Rue du Gros Raisin. Application du projet de plan d'alignement.**

A l'occasion de l'instruction d'un permis de construire, il est apparu opportun d'exécuter le projet de plan d'alignement de la rue du Gros Raisin et ce, pour rétablir la continuité du trottoir et assurer ainsi une meilleure sécurité des piétons.

L'application de ce projet de plan d'alignement oblige à scinder le bâtiment principal de cette propriété, et induit donc des travaux de démolition et de reconstruction d'un mur pignon avec des reprises en sous-œuvre, le déplacement et la reconstitution de la clôture avec repose du portail existant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir gratuitement la bande d'alignement à détacher de la parcelle, soit une emprise de 28 m², et une bande de terrain de 34 m², appartenant à M. et Mme DELPIERRE ;

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

2°) de décider de rembourser au vu de la facture les dépenses correspondant aux travaux de démolition, reconstitution d'un mur pignon, reprise en sous-œuvre, déplacement et reconstitution de la clôture, soit un coût estimé au vu de trois devis arrêtés à 17 361,64 € + les honoraires de l'architecte soit 2 800 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 58 - **Rue des Montées. Acquisition d'une propriété de la Caisse d'Allocations Familiales.**

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est propriétaire de parcelles comprenant sur près de 11 hectares une quinzaine de bâtiments d'importance inégale, dont un château de style néogothique, et le château dit des Montées datant de la fin du 17ème siècle.

La Ville est entrée en négociation avec la C.A.F. afin de maîtriser cette propriété, dans la perspective d'une opération d'aménagement de part et d'autre de la rue des Montées permettant notamment de créer une voie de liaison nouvelle entre les rues des Montées et Robert Schumann contribuant à désenclaver le Parc des Expositions et des Congrès.

La S.E.M.D.O. a été mandatée pour une étude de faisabilité sur la constructibilité du site.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la propriété bâtie appartenant à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, moyennant le prix de 1 775 000 € payable par moitié en deux versements, fin janvier 2004 et fin janvier 2005.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 4 abstentions.***

M. CARRE

n° 59 - **Rue des Grandiers. Elargissement de voie. Acquisition de deux parcelles.**

Afin de procéder à la réfection de la chaussée et à la création d'un trottoir, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de deux parcelles d'une superficie de 27 m² et 3 m², appartenant aux Consorts THOREAU, et ce moyennant le prix de 480 €, les frais notariés étant en sus et à la charge de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 60 - **Quartier de la Barrière Saint-Marc/La Fontaine. Acquisition de plusieurs parcelles de terrain.**

Depuis une première délibération en date du 31 janvier 2003, la Ville poursuit l'acquisition de terrains aux abords de l'école Michel de la Fournière en vue de la réalisation d'un aménagement et d'un équipement public.

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de quatre parcelles pour la réserve foncière situées aux abords de l'école Michel de la Fournière, représentant une superficie totale de 2 785 m², et ce moyennant le prix global de 24 981 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 61 - **Avenue Jean Zay. Acquisition d'une parcelle.**

La Société SAMI a construit un ensemble immobilier dans le périmètre de la Z.A.C. du Champ Saint-Marc et du Théâtre composé d'un immeuble à usage d'habitations collectives en bordure de la voie Jean Zay, et de 7 maisons de ville.

Afin de régulariser le transfert de propriété de la bande de terrain longeant la voie, dans le cadre de la cohérence des aménagements de la Z.A.C. et des implantations des constructions, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 92 m², sise avenue Jean Zay appartenant à la Société SAMI, moyennant l'euro symbolique, les frais notariés étant en sus et à la charge de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 62 - **Rue de la Sente aux Veneurs. Elargissement de voie. Cession gratuite d'une parcelle au profit de la Commune.**

En vue de l'élargissement de la voie, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir gratuitement une parcelle de terrain pour 36 m², sise rue de la Sente aux Veneurs, appartenant à la Société BATIR CENTRE.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 63 - **Clos de la Borde. Déclassement du domaine public.**

Par une délibération du 11 juillet 2001, le Conseil Municipal a autorisé la démolition de 60 logements de la cité du Clos de la Borde, répartie rue Flandre Dunkerque et rue du Clos Gauthier.

D'ores et déjà un dossier de permis de construire a été déposé en vue de la reconstruction pour la première tranche de douze logements individuels, Clos de la Borde. Le projet prévoit la restructuration de la voirie d'accès et des espaces publics extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de déclasser du domaine public communal deux parcelles de 1 488 m² et 138 m² ;

2°) d'autoriser l'Office Public d'H.L.M. à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour la réalisation de son projet de construction et à prendre possession des emprises déclassées.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE n° 64 - **Avenue des Droits de l'Homme. Cession de délaissés de terrain.**

Dans le cadre de la réalisation de l'avenue des Droits de l'Homme, la Ville est restée propriétaire de deux délaissés.

Des riverains ayant souhaité acquérir ces terrains situés à l'arrière de leur propriété, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à M. et Mme DREUX d'une superficie totale de 166 m², moyennant le prix de 4 980 €.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

M. PELLOUX-PRAYER n° 65 - **Direction de la Voirie. Acquisition d'un véhicule élévateur. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Conformément au plan de renouvellement des véhicules municipaux pour 2004, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition d'un véhicule élévateur pour la Direction de la Voirie et la reprise du véhicule ainsi réformé.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 66 - **Véhicules municipaux réformés. Aliénation. Mise en vente aux enchères publiques par l'Etat.**

Compte-tenu des faibles montants obtenus pour la reprise des véhicules réformés, il est proposé d'expérimenter en 2003 une vente aux enchères publiques par adjudication par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Services des Domaines qui demande pour procéder ainsi une délibération de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à remettre aux Services des Domaines en vue d'une mise aux enchères publiques par adjudication pour aliénation, des véhicules réformés détaillés dans la délibération ;

2°) de radier lesdits véhicules du registre de l'inventaire.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PELLOUX-PRAYER n° 67 - **C.L.S.H. de la Chênaie. Construction du nouveau restaurant. Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises.**

Par délibération en date du 20 juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'avant-projet sommaire relatif à la construction du restaurant du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) de la Chênaie.

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

Afin d'anticiper la livraison de ce nouvel équipement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le dossier d'appel d'offres ouvert relatifs à la construction du nouveau restaurant du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Chênaie.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 68 - **Hôtel Groslot. Restructuration et extension des locaux de la Police Municipale. Approbation d'avenants.**

Par marchés passés après appel d'offres ouvert, plusieurs entreprises ont été chargées des travaux de restructuration et d'extension des locaux de la Police Municipale.

Avant l'été, il a paru nécessaire d'apporter des adaptations au programme fonctionnel initial d'aménagement des locaux pour prendre en compte différentes nécessités d'organisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants suivants :

- avenants de délais de 6 semaines supplémentaires pour l'ensemble des entreprises portant la durée des travaux à 14 mois et 6 semaines ;

- avenant n° 2 au marché de l'entreprise JALICON conduisant à une plus-value de 1 575,13 € T.T.C. ;

- avenant n° 2 au marché de l'entreprise LEPLATRE conduisant à une moins-value de 835,00 € T.T.C. ;

- avenant n° 2 au marché de l'entreprise AXIMA conduisant à une plus-value de 3 355,96 € T.T.C. ;

- avenant n° 1 au marché de l'entreprise S.R.S. conduisant à une moins-value de 10 564,48 € T.T.C. ;

- avenant n° 1 au marché de l'entreprise GAUTHIER conduisant à une moins-value de 1 388,90 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

RESEAUX DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

M. PELLOUX-PRAYER n° 69 - **Parc des expositions et des Congrès. Réfection de l'éclairage et du réseau électrique du parking. Approbation d'un avenant.**

Afin de prendre en compte certaines adaptations apparues en cours de chantier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant en moins-value au marché en date du 26 juin 2003, relatif à la réfection de l'éclairage et de la distribution électrique du parking du Parc des Expositions et des Congrès, à passer avec la Société FORCLUM CENTRE LOIRE, ramenant le montant du marché de 635 020,98 € T.T.C. à 545 556,60 € T.T.C., soit une diminution de 89 464,38 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 70 - **Travaux courants de bâtiments. Approbation d'avenants de transfert.**

Après procédure d'appel d'offres ouvert, la Ville a confié à la Société S.P.I.E. TRINDEL les travaux courants de bâtiments répartis en 3 lots.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés de travaux courants de bâtiments, lot 25 – Electricité – section nord-ouest – lot 26 – Electricité – secteur nord-est – lot 27 – Electricité – secteur sud, permettant de les transférer à la Société A.M.E.C. S.P.I.E. Ouest Centre.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 71 - **Electricité. Téléphone. Approbation d'un avenant de transfert.**

Après procédure d'appel d'offres ouvert, la Ville a confié à la Société KAPTECH les missions suivantes :

- la fourniture d'un service de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications,

- la fourniture de téléphonie publique qui consiste en l'acheminement des communications sortantes accessibles en présélection du transporteur.

La Société KAPTECH ayant fusionné par voie d'absorption, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux avenants aux marchés relatifs à la fourniture d'un service de téléphonie publique, permettant de transférer cette prestation à la Société 9 TELECOM ENTREPRISE.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES VERTS

M. DUPONT n° 72 - **Concours international de Roses d'Orléans. Adoption du principe de la prise en charge de frais d'accueil. Approbation d'une convention de partenariat.**

La Ville organise, en partenariat avec les professionnels de la Rose, chaque année en septembre depuis 1959, un Concours International de Roses qui se déroule à la roseraie du Parc Floral depuis 1980.

Pour sa 45ème édition, afin d'accroître la renommée de cette manifestation qui s'est déroulée le 11 septembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser le principe de la prise en charge des frais inhérents à l'accueil des invités du Concours International de Roses 2003 (invité d'honneur, journalistes, VIP...) notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que pour les éditions à venir de cette manifestation ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Société ALGOFLASH relative à l'attribution à la Ville d'une aide financière d'un montant de 1 824 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE ET PROPLETE

M. PELLOUX-PRAYER n° 73 - **Eclairage public. Programme d'amélioration. Approbation d'un avenant.**

Après procédure d'appel d'offres ouvert, la Ville a confié au groupement d'entreprises S.E.E.E. – CEGELEC OUEST le programme d'amélioration de l'éclairage public de l'année 2003.

Suite à une restructuration du groupement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché relatif au programme d'amélioration de l'éclairage public pour l'année 2003, afin de le transférer à la S.N.C. INEO RESEAUX CENTRE.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 74 - **Eclairage public et signalisation tricolore. Fourniture de lampes et matériel divers. Année 2004. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert en deux lots relatif à la fourniture de lampes et matériel divers pour l'Eclairage Public et la Signalisation Tricolore.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 75 - **Plan Lumière, éclairage public et illuminations. Fourniture et pose de matériel. Approbation d'un avenant.**

Après procédure d'appel d'offres ouvert, la Ville a confié au groupement d'entreprises FORCLUM – CENTRE LOIRE – S.E.E.E. les travaux relatifs au Plan Lumière, éclairage public et illuminations.

Suite à une restructuration du groupement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché relatif au Plan Lumière, éclairage public et illuminations, afin de le transférer à la S.N.C. INEO RESEAUX CENTRE.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 76 - **Travaux courants de voirie. Année 2004. Approbation d'un dossier d'appel d'offres ouvert.**

Le service voirie entretien réalise chaque année des travaux de réparation de chaussées, trottoirs, d'aménagements divers et de fourniture de matériaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert sans variante, ayant trait aux travaux courants de voirie pour l'année 2004.

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

La durée du marché est d'un an éventuellement reconductible pour deux périodes d'une année, et son montant est compris entre 550 000 € T.T.C. et 2 200 000 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 77 - **Service Voirie-Propreté. Acquisition de matériel. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Dans le cadre des achats de matériel roulant pour le Service Voirie-Propreté, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert en quatre lots concernant l'acquisition de matériel pour le nettoyage de la voirie pour l'année 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 78 - **Ouvrages d'art. Inspection détaillée initiale. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

La Direction de la Voirie met en place une politique de gestion des 54 ouvrages d'art dont la Ville a la responsabilité en matière d'entretien. L'inspection détaillée initiale des ouvrages d'art est un préalable aux inspections périodiques obligatoires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif à cette inspection détaillée initiale des ouvrages d'art. La durée du marché est de neuf mois.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE n° 79 - **Marché aux tissus du dimanche matin :**

a) **Transfert du quai du Roi vers l'avenue de la Recherche scientifique.**

Le marché aux tissus a été déplacé des halles de la Charpenterie pour être installé provisoirement, en 1999, sur le quai du Roi. Il a lieu régulièrement le dimanche matin de 8 heures à 13 heures 30. Depuis cette date, il a pris une forte expansion tant en nombre de clients que de commerçants engendrant une multitude de nuisances aux abords du marché.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert du marché aux tissus du quai du Roi vers l'avenue de la Recherche Scientifique sur le parking du stade omnisports de La Source.

Adopté par 41 voix contre 13.

- Séance du vendredi 3 octobre 2003 -

b) Exonération partielle et temporaire des droits de place.

Le marché aux tissus devant être transféré avenue de la Recherche Scientifique près du stade omnisports de La Source à compter du 12 octobre 2003, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'exonération partielle et temporaire des droits de place à hauteur de 25 %, soit 0,60 €/ml pour la période du 12 octobre au 28 décembre 2003.

Adopté par 41 voix contre 13.

Questions orales de M. SUEUR.

Orléans, le 6 octobre 2003

Le Maire,

Serge GROUARD